ASSOCIATION……………………………………..

A l’intention de S.E, le Député……………………… Ampefy, le 24 juin 2021

Président de la Commission de l’Environnement, de l’Ecologie et des Forets à l’Assemblée Nationale

**Objet : recommandations de proposer une augmentation de recette pour le Ministère de l’Environnement et de Développement Durable (MEDD) à la prochaine adoption de la loi de finance 2022**

Monsieur le Député, Votre Excellence,

Madagascar est marquée par sa richesse en ressources naturelles, dont la gestion rationnelle et durable de ces ressources s’avère primordiale, et contribue à l’atteinte de l’**ODD 12-13-14-15** pour répondre aux besoins de générations futures selon la définition de l’ODD. La préservation de l’environnement pour le développement durable fait appel à la volonté politique, la synergie entre différents acteurs, secteur privé et secteur public ainsi qu’à la mobilisation sociale afin de réduire le taux de pauvreté. Le défi à mettre en œuvre c’est de maintenir la richesse de Madagascar en biodiversité, ressources terrestres et aquatiques, marines et côtières, écosystèmes, etc.

Les plans d’actions et les activités menant à gérer rationnellement les ressources naturelles existantes à Madagascar permettent de développer différents politiques sectoriels compatibles aux enjeux environnementales et favorisant à la croissance économique tels que la promotion du tourisme, amélioration des productivités agricole, et la transition énergétique…etc. et dans l’optique de mettre en place la vision économie verte et économie bleue.

Face aux menaces aux ressources naturelles et à toutes formes d’exploitation illicite, plusieurs actions consistant à faire face à ces menaces nécessitent des moyens financiers conséquents à titre d’investissement pour le secteur environnement.

Sur le plan politique, les visions et les plans d’actions élaborées par le MEDD pour l’Environnement et le Développement durable sont très ambitieuses. Les réalisations de ces actions répondent concrètement aux objectifs et aux résultats attendus de l’émergence à travers le **Velirano n°10, PEM : engagement 13 et PGE : Objectif 2**. Les moyens financiers dont dispose le Ministère par la loi de Finances représente 1,16% du budget de l’Etat (LFR 2020).

Nous souhaiterions donc recommander aux membres de la Commission de l’Environnement, de l’Ecologie et des Forets de considérer attentivement ce qui suit :

1. Proposition d’augmentation du budget du Ministère : apporter amendement aux projets de loi de Finances 2022 permettant l’accroissement des dépenses d’investissement.
2. Proposition de loi portant décentralisation de la préservation de l’environnement et de la gestion durable des ressources naturelles menant vers l’autonomisation des services techniques décentralisées du MEDD :

Nous demandons la considération des initiatives de réformes préconisées suivantes :

-territorialisation des politiques publiques en intégrant l’Environnement et le Développement Durable parmi les axes prioritaires dans **les politiques publiques communales et régionales.**

- transfert de ressources dispensées par le FDL (Fonds de Développement Local) -Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation, nommée Fonds National de la Gestion Durable des Ressources Naturelles à titre de **subventions d’investissement pour les Communes.**

-Programmation et cadrage des actions pour la gestion rationnelle des ressources naturelles dans les outils de développement local : PCD (Plan Communal de Développement) et SAC (Schéma d’Aménagement Communal), PDV (Plan de Développement Villageois) pour les Fokontany. SCela implique la participation des communautés locales avec les STD (déconcentrés et décentralisés) dans leurs prises de décisions, avec la mobilisation des ressources propres des CTD.

Ainsi, nous espérons un début de collaboration fructueuse entre le Parlement et les organisations de la société civile pour toutes initiatives de réformes visant à préserver nos richesses naturelles.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Député, l’expression de nos hautes considérations.

 ASSOCIATION……………………